



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
30 JANVIER 2021
10H
SALLE DES FETES DE BOUILLE SAINT PAUL –
VAL EN VIGNES**

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

30 JANVIER 2021 - 10H00

L'an deux mil vingt et un, le trente janvier à dix heures, à la salle des fêtes de Bouillé Saint Paul-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 21 janvier 2021

PRESENTS : Guillot Christophe, Gerfault Sylvie, Dugas Luc Jean, Azarias Isabelle, Poirier Charles, Hervé Audrey, Guilloteau Catherine, Giret Vanessa Grivault Dominique, Guibert Lionel, Bremaud Isabelle, Grivault Frédéric, Falourd Audrey, Lefèvre Aurore, Jousseau Vanessa, Damien Nicolas, Gireaud Patrick,

POUVOIRS : Monsieur Martin Jérôme donne pouvoir à Mme GERFAULT Sylvie,

Monsieur Tocreau Laurent donne pouvoir à Mme HERVE Audrey,

Monsieur Raymond Christophe donne pouvoir à M.GIREAUD Patrick,

ABSENTS ET EXCUSES : Miziniak Elie, Jadaud Emma, Raymond Christophe, Martin Jérôme, Audoin Stéphanie, Tocreau Laurent,

NOMBRE DE VOTANTS : 20

Secrétaire auxiliaire : Eloïse Lecarpentier (ne participe pas aux délibérations - art. L.2121-15 du CGCT).

Secrétariat de la séance : Monsieur GIREAUD Patrick est désigné secrétaire de séance

Le Procès-Verbal fait état de 19 absents, ce chiffre est celui du nombre de votants.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION

1. ADHESION AU C.A.U.E (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME, ET DE L'ENVIRONNEMENT)

Pour assurer la continuité des missions qui leurs sont confiées et pour maintenir une même qualité de service, le CAUE a besoin du soutien des communes.

Le CAUE intervient dans des missions de conseils aux particuliers, sensibilisation, formation et bien-sûr le conseil aux collectivités. La commune de Val en Vignes sollicite régulièrement le CAUE.

Le CAUE est une association avec une mission de service public. L'adhésion est de 700 € pour une commune de la taille de Val en Vignes,

Monsieur le Maire propose au conseil de bien vouloir renouveler cette adhésion.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver le renouvellement de l'adhésion au CAUE
- Autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces administratives relatives à cette action
- Imputer les dépenses au budget communal

2. ADHESION A L'AMR 79 (ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DES DEUX SEVRES)

Au mois de juillet 2019, l'Association des maires ruraux de France avait mis en place une délégation départementale en Deux-Sèvres. Elle avait pour objectif de créer une association départementale comme c'est le cas dans la plupart des départements de France. Ainsi, le 28 janvier 2020, est née l'Association des maires ruraux des Deux-Sèvres, AMR79.

L'AMR79 a pour objet de défendre la liberté municipale, de faire prendre en considération les problèmes spécifiques des communes rurales, d'informer leurs élus sur les problèmes auxquels ils sont confrontés ; d'aider

et de stimuler les collectivités locales, d'être leur porte-parole auprès des autorités et des services administratifs, des conseils départementaux et régionaux et de participer à la formation des élus. L'adhésion s'élève à 1 19 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver l'adhésion à l'AMR 79, pour un montant de 119 €.
- Autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces administratives relatives à cette action
- Imputer les dépenses au budget communal

3. DELEGATION DU POUVOIR DU MAIRE- GROUPEMENT DE COMMANDES CCT

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer la constitution des groupements d'achats ou commandes, dans le cadre des actions mutualisées par la Communauté de Communes du Thouarsais, au maire afin de faciliter la gestion courante de la Commune pour des marchés (travaux, fournitures et services) quel qu'en soit le montant, pour les marchés suivants :

- Approvisionnement de carburant
- Approvisionnement des chaufferies
- Entretien des fossés
- Entretien des locaux Entretien des ascenseurs et des plates formes pour les PMR
- Entretien des installations de chauffage et de climatisation
- Entretien des réseaux
- Entretien divers matériels
- Etudes
- Fourniture d'énergie
- Fourniture de matériels informatiques, logiciels et téléphonie
- Fourniture de panneaux de signalétique
- Fourniture et livraison de papier
- Fourniture et maintenance des défibrillateurs
- Fournitures administratives
- Fournitures EPI, chaussures de sécurité
- Fournitures pour l'entretien des voiries
- Location-entretien des vêtements de travail et du linge
- Prestations d'assurances
- Contrôles et maintenances obligatoires :
 - ✓ Appareils de levage, machines, échelles, EPI
 - ✓ Contrôle de la qualité de l'air
 - ✓ Contrôle des aires de jeu
 - ✓ Contrôle du radon
 - ✓ Contrôle électrique, gaz,
 - ✓ Contrôle réglementaire des équipements sous-pression

- ✓ Dépistage des légionelles sur les réseaux d'eaux chaudes sanitaires pour les ERP
- ✓ Eclairage de sécurité
- ✓ Extincteurs
- ✓ Maintenance des installations de détection incendie
- ✓ Paratonnerres
- ✓ Portes automatiques, portails électriques, portes sectionnelles, barrières levantes
- ✓ Véhicules -3,5 T et véhicules + 3,5 T

Afin de constituer éventuellement la Commission d'Appel d'Offres des futurs groupements de commande il est donc proposé au Conseil municipal, de désigner ses représentants, soit :

- membre titulaire, GUILLOT Christophe
- membre suppléant, DUGAS Luc-Jean

Il est précisé que lors de chaque réunion du Conseil municipal, le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Fort de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le présent dispositif,
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à mettre en œuvre la présente délibération.

FINANCES

4. CONVENTION DE REMPLACEMENT DE POTEAUX INCENDIES

Vu l'article L 2213-32 du C.G.C.T. qui spécifie que « le maire assure la défense extérieure contre l'incendie ». Il en résulte que toutes les dépenses relatives à l'exercice de cette compétence sont des dépenses obligatoires de la commune (articles L 2321.2 et L 2225-3 du C.G.C.T.)

Le remplacement des poteaux incendie est pour partie pris en charge par le Syndical Val de Loire. Deux poteaux doivent faire l'objet d'un remplacement :

- ✓ 9 rue des Tilleuls -St Pierre à Champ, pour un montant de 2616 € HT (3139.20 € TTC), pris en charge à hauteur de 1649 €HT par la commune de Val en Vignes, soit 1978.80 € TTC
- ✓ 2 route du Pont de Preuil -Bouillé Saint Paul, pour un montant de 2616 € HT (3139.20 € TTC), pris en charge à hauteur de 1649 €HT par la commune de Val en Vignes, soit 1978.80 € TTC

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider la répartition financière pour le remplacement des poteaux incendie
- Autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces administratives relatives à cette action
- Imputer les dépenses et recettes au budget général

5. CANDIDATURE AU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE)

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public. Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi des finances n°2018-1317 pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires, qui a pour objet de permettre de substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion un compte financier unique (CFU). Il sera rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le conseil décide à l'unanimité d' :

- Approuver la candidature de Val en Vignes à l'expérimentation du compte financier unique
- Autoriser M. le Maire, ou son représentant à signer tout document y afférent.

6. DEMANDE DE SUBVENTIONS DSIL 2021

Vu la délibération du 19 décembre 2019

La commune de Val en Vignes envisage de réaliser sur l'ancienne école de Cersay, actuellement utilisée comme bâtiment d'accueil périscolaire, un programme de travaux visant à réduire la consommation d'énergie et améliorer le confort thermique.

Le bâtiment d'accueil périscolaire est composé de deux salles de classes et de sanitaires, pour une surface totale de 270 m². Sur la base d'un pré diagnostic établi par le Conseil en Energie Partagé de la Communauté de Communes du thouarsais, la commune souhaite engager un programme de travaux comprenant principalement : l'isolation des combles, l'isolation thermique par l'extérieur, l'obturation d'une partie des parois vitrées et le changement des menuiseries extérieures subsistantes, la ventilation mécanique et la régulation.

Les objectifs de cette opération sont de permettre :

- d'atteindre les caractéristiques liées à l'obtention des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)
- l'utilisation de matériaux bio-sourcés
- Un meilleur confort d'utilisation des locaux
- Une réduction des consommations en énergie utilisées

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- autoriser M. Le Maire à solliciter une subvention auprès de la DSIL, à hauteur de 188 975 €.
- Approuver le plan de financement ci-dessous exposé :

DEPENSES	en Euros	RECETTES	en Euros
<i>Détails des principaux postes</i>		✓ <i>Financements publics</i>	
STRUCTURE GROS ŒUVRE ISOLATION PAR L'EXTERIEUR	119 700	● Europe (précisez le fonds, le programme)	
HORS D'EAU ET D'AIR MENUISERIE ET EXTERIEUR BOIS - CHARPENTE	56 400	● État (précisez le ministère ou programme) : - DSIL	188 975.00
CORPS D'ETAT SECONDAIRE CLOISONS – PLAFONDS- ISOLATION - PEINTURE	41 600	● Région (précisez le programme) : -	
FLUIDES Chauffage – ventilation – électricité – plomberie- sanitaire	66 920	● Département (précisez le programme) : -	
MISSION SPS	1822.50	● C ⁶ e de communes ou d'agglomération :	66 179.00
REPLACEMENT DES PLANCHERS BOIS SALLES 1 ET 2	32 500	● Commune : -	
		● Autres organismes publics : (Établissements publics, autres syndicats,)	
		-	
		-	
		✓ <i>Organismes privés, précisez :</i> -	
		-	
Total HT	318 942.50	✓ <i>Autofinancement, précisez :</i> - Commune	63 788.50
TVA	63 788.50	-	
TOTAL TTC	382 731.00	TOTAL (HT ou TTC) *	318 942.50

7. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2021

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe

délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

BUDGET	CHAPITRE BUDGETAIRE	CHAPITRE	DESIGNATION	
BUDGET GENERAL	2115-513	Terrains bâtis	Achat cabane de Vignes	1 250.00 €
	2188-501	Autres immobilisations corporelles	Défibrillateurs	6 403.20 €
	2313-606	Constructions	Etude complémentaire - Périscolaire	480.00 €
	2313-609	Constructions	Contrôle technique - Chaudière	672 €
	2188-501	Autres immobilisations corporelles	Lave-linge	259.99 €
	2312-604	Aménagement de terrains	Bornage	900 €
			TOTAL	9 965.19 € (inférieur au montant autorisé de 376 000 €)

[Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 504 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 376 000 €, soit 25% de 1 504 000 €.]

ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE

a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :

DECLARATION INTENTION D'ALIENER

DROIT DE PREEMPTION

DATE DE DECISION	N° DE DOSSIER	NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE	ADRESSE REFERENCE CADASTRALE	REFERENCE CADASTRALE SUPERFICIE	TYPE DE DECISION
05/01/2021	07906320K0035	RAFTERY Paul 10, rue des Acacias Saint Pierre à Champ	10 rue des Acacias St Pierre A Champ 79290 Val en Vignes	288F n°92 – n°93	NON DROIT DE PREEMPTION
05/01/2021	07906320K0036	LE MORILLON André et Patricia 5 rue Moque Panier 17220 BOURGNEUF	1 RUE DU VIEUX QUARTIER CERSAY 79290 VAL EN VIGNES	D n°962	NON DROIT DE PREEMPTION
05/01/2021	07906321K0001	LE MORILLON André et Patricia 5 rue Moque Panier 17220 BOURGNEUF	3 rue des Lilas CERSAY 79290 VAL EN VIGNES	D n°228 en partie	NON DROIT DE PREEMPTION
12/01/2021	07906321K0002	LE MORILLON André et Patricia 5 rue Moque Panier 17220 BOURGNEUF	1 rue des Lilas CERSAY 79290 VAL EN VIGNES	D n°228 en partie	NON DROIT DE P REEMPTION
12/01/2021	07906321K0003	MAINGRET Jackie et Sylviane 8 chemin des Champs Gateaux CERSAY 79290 VAL EN VIGNES	23 rue du Petit Pont CERSAY 79290 VAL EN VIGNES	D n°1	NON DROIT DE PREEMPTION

b) Décisions du maire

Réf. et dénomination	Objet	ADRESSE
01/2021	Restitution partielle – Dépôt de garantie	4 place st Hilaire MASSAIS 79150 Val en Vignes

c) Arrêtés du maire

Réf. et dénomination	Objet	ADRESSE
G2021-1	Restitution partielle du dépôt de Garantie	4 place st Hilaire MASSAIS 79150 Val en Vignes
G2021-2	Arrêté modifiant une régie de recettes	Mairie-Cersay 79290 Val en Vignes

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Conseils / Commissions	DATES
POINT SUR LE BUDGET	16 février 2021, 18h30
CONSEIL MUNICIPAL	Date à déterminer

La séance est levée à 11h45

Val en Vignes, le 01 février 2021
 Christophe GUILLOT MAIRE

